

05/09/2018 : Pêche récréative du bar : « la Commission a enfin fait preuve de bon sens ! » – Alain Cadec (LR, PPE, Fr)

La Commission européenne a publié ce mercredi une proposition de règlement visant à modifier les dispositions pour la pêche récréative du bar en Mer du Nord, en Manche et en Bretagne Nord.

« La proposition de la Commission autorise les pêcheurs récréatifs à pêcher un bar par jour du 1er octobre au 31 décembre 2018 en Mer du Nord, en Manche et en Bretagne Nord. La commission s'appuie sur le récent avis du CIEM qui, à l'aide de nouvelles données, a pu déterminer avec plus de précision l'impact réel de la pêche récréative sur le stock de bar. Il est, à présent, évident que le premier avis du CIEM avait largement surestimé cet impact. » explique Alain Cadec, Président de la commission de la pêche au Parlement européen.

« Je salue la proposition de la Commission européenne qui est revenue sur ses dispositions applicables aux pêcheurs récréatifs au Nord du 48ème parallèle. Ces derniers ne pouvaient alors que pratiquer le pêcher-relâcher tandis que les pêcheurs récréatifs du Sud du 48ème parallèle pouvaient pêcher trois spécimens par jour. Mesure injuste et incohérente ! Toutefois la proposition de la Commission arrive très tard. Elle n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er octobre. Les pêcheurs n'auront alors que très peu de temps pour en bénéficier » déclare Alain Cadec.

« C'est maintenant aux États membres de se prononcer sur la base de la proposition de la Commission. J'espère qu'ils entendront enfin mon appel et feront preuve de discernement » précise Alain Cadec.